

SEANCE DU 28 MARS 2019

PRESENTS : MM.BOURDEAUD'HUY JP., Bourgmestre-Président

MAS M., DETEMMERMAN D., VERSCHUERE Ch., Echevins

D'HONDT Ph., WEYTSMAN V., VERSTRAETEN M., RENARD J., DEBLAUWE M., GUEMJOM V., BUCKENS F.,PROVOYEUR M., Conseillers Communaux

MAES MR., Directrice Générale – Secrétaire

EXCUSE : Mr.MONNIER W., Conseiller Communal.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19H30.

1°. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE : *à l'unanimité*

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2019.

---

2°. Informations

- Monsieur le Président informe les Conseillers communaux de l'approbation avec remarques du budget, exercice 2019 par Madame la Ministre DE BUE. La remarque consiste dans le délai de l'approbation du budget. Il a été voté en janvier, étant donné l'installation des nouveaux mandataires le 3 décembre.

Madame DEBLAUWE insiste sur le fait que son groupe souhaite que pour les années futures, le budget soit présenté dans les délais impartis.

Monsieur le Président répond qu'on le fait chaque année. Cette année-ci, il y avait une raison valable.

---

3°. CPAS : Commission locale pour l'énergie – Rapport d'activités 2018

Monsieur D'HONDT Ph., Président du Cpas présente ce point aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le rapport d'activités de la Commission locale pour l'Energie, exercice 2018 du Centre public d'Action sociale de Mont-de-l'Enclus ;

Vu l'approbation du Conseil de l'Action sociale en date du 26 février 2019 ;

Vu la loi du 08 juillet 1076 organique des CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Prend acte :

Du rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie , exercice 2018 du Centre public d'Action sociale de Mont-de-l'Enclus.

4°. Amendes administratives : Convention de partenariat – Amendement relatif à la mise à disposition d’un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal. En date du 22/09/2005 le Conseil Communal avait désigné un fonctionnaire provincial comme fonctionnaire sanctionnateur. L’indemnité prévue à l’époque était de 12 ,5 euros par P.V de constat plus 30% de l’amende perçue. Le Collège provincial a en date du 12 février 2019 revu le montant des indemnités et pour ce faire un avenant doit être approuvé.

- ✓ Amendement relative à la mise a disposition d’une commune d’un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur (Loi SAC) – (Décret environnemental) – (Décret voirie communale)

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l’article 119bis de la Nouvelle loi communale et la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (Loi SAC) et l’application de son articles 3,3° concernant les infractions à l’arrêt et au stationnement (à l’exception des infractions qui ont lieu sur les autoroutes) ;  
Vu le décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d’environnement ;  
Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;  
Vu la convention de partenariat conclue le 22 septembre 2005 entre l’Administration communale de Mont-de-l’Enclus et la Province de Hainaut en matière d’amendes administratives communales ;

DECIDE : *à l’unanimité*

D’amender la convention du 22 septembre 2005 en modifiant le point relatif aux indemnités comme suit :

**Indemnité**

Les indemnités à verser par la commune à la province se composera de :

- Un forfait unique de 20 euros par procès-verbal traité en matière de constatation d’infractions et d’incivilités fixées dans le règlement général de police ;
- Un forfait unique de 50 euros par procès-verbal traité en matière de constatations d’infractions environnementales visées par le décret du 05 juin 2008 et insérées dans un règlement général de police.
- Un forfait unique de 20 euros par procès-verbal traité en matière de constatation d’infractions visées à l’article 60 du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014.
- Un forfait unique de 10 euros par procès-verbal traité en matière de constatation d’infractions de roulage relatives à l’arrêt et au stationnement.

Le présent amendement entre en vigueur pour tous les dossiers clôturés à partir du 1<sup>er</sup>.janvier 2019.

5°. Finances communales :

- Mise en fonds de réserve extraordinaire : Emprunt non utilisé

Honoraires et travaux diverses voiries ; décision

Madame VERSCHUERE Ch., Echevine des Finances présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération prise en séance du Collège Communal du 13 juin 2013 par laquelle il décide d'adhérer à la centrale des marchés « Hainaut Ingénierie Technique » et marque son accord sur les termes de la convention et sur les conditions générales ;

Vu la délibération prise en séance du 13 juin 2013 qui désigne la firme H.I.T. dans le cadre des honoraires des travaux diverses voiries (Ducquegnies, Adolphe Delacroix, Chemin de la Courbe, carrefour rue et Couture d'Orroir) ;

Vu la délibération du 04 février 2016 par laquelle le Collège Communal approuve les conditions et mode de passation de marché pour les travaux diverses voiries et la délibération prise en séance du Collège Communal du 12 décembre 2016 désignant la firme Sprl Travaux Hersautois, Rue Saint Roch 8 à 7712 Herseaux comme adjudicataire des travaux diverses voiries ;

Considérant que la dépense totale des travaux soit 158.810,31 € et pour les honoraires 6.562,41 € ont été réglées et qu'aucune autre somme n'a été réclamée par les prestataires de service et qu'il convient de considérer le marché comme clôturé ;

Attendu que pour couvrir la dépense totale des frais, un emprunt de 168.634,74 € avait été sollicité auprès de la banque Belfius 1488 ;

Attendu qu'il reste un solde de 1.262,02 € non utilisé ;

Vu l'avis remis par la receveuse financière et annexé à la présente ;

Considérant que le crédit sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2019, en recette extraordinaire ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : De mettre en fonds de réserve extraordinaire le solde de la recette de l'emprunt OC 1488 prévu sur les travaux des diverses voiries de l'entité. L'utilisation en sera faite ultérieurement.

Art. 2 : Les crédits seront adaptés en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 à savoir :

- article 060/95551 projet 20160007.2019 1.262,02 €

Art. 3 : La présente délibération sera transmise à la Receveuse Régionale.

- Mise en fonds de réserve extraordinaire : Emprunt non utilisé

Honoraires et travaux Rue Guérissart ; décision.

Madame VERSCHUERE Christel, Echevine des Finances présente ce dossier aux membres du Conseil Communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération prise en séance du Collège Communal du 13 juin 2013 par laquelle il décide d'adhérer à la centrale des marchés « Hainaut Ingénierie Technique » et marque son accord sur les termes de la convention et sur les conditions générales ;

Vu la délibération prise en séance du 22 juin 2017 qui désigne la firme H.I.T. dans le cadre des honoraires des travaux rue Guérissart ;

Vu la délibération du 14 septembre 2017 par laquelle le Collège Communal approuve les conditions et mode de passation de marché pour les travaux de la rue Guérissart et la délibération prise en séance du Collège Communal du 27 novembre 2017 désignant la firme Travaux Publics Hubaut sise à 7531 Havinnes, rue Grand Chemin n° 288 comme adjudicataire des travaux de la rue Guérissart ;

Considérant que la dépense totale de 58.895,86 € a été réglée et qu'aucune autre somme n'a été réclamée par le prestataire de service et qu'il convient de considérer le marché comme clôturé ;

Attendu que pour couvrir la dépense totale des frais, un emprunt de 61.298,20 € avait été sollicité auprès de la banque ING;

Attendu qu'il reste un solde de 2.402,34 € non utilisé ;

Vu l'avis remis par la receveuse financière et annexé à la présente ;

Considérant que le crédit sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2019, en recette extraordinaire ;

DECIDE :           *à l'unanimité*

Article premier :           De mettre en fonds de réserve extraordinaire le solde de la recette de l'emprunt OC 1485 prévu sur les travaux et honoraires de la rue du Rivage. L'utilisation en sera faite ultérieurement.

Art. 2 :           Les crédits seront adaptés en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 à savoir :

- article 060/95551 projet 20170009.2019           2.402,34 €

Art. 3 :           La présente délibération sera transmise à la Receveuse Régionale

---

6°.   Agence locale pour l'emploi : Assemblée générale et Conseil d'administration : Désignation membres

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 27.06.1921 sur les associations sans but lucratif et l'Arrêté-loi du 28.12.1994 concernant la sécurité sociale des travailleurs : Art.8

Vu la loi du 02 mai 2002, modifiant celle du 27 juin 1921 ;

Vu les statuts de notre asbl « ALE de Mont-de-l'Enclus »

L'Asbl ALE compte minimum 12 et maximum 24 membres et est composée paritairement de :

1. De membres désignés par le Conseil communal proportionnellement à la majorité et à la minorité
2. Et de membres qui représentent les organisations qui siègent au Conseil National du Travail, composé des organisations d'employeurs et de travailleurs.

La particularité de l'Asbl ALE est que les membres qui composent le Conseil d'administration sont les mêmes que ceux qui forment l'Assemblée générale.

Attendu que les représentations syndicales et autres ont déjà désignés leurs membres :

- Madame Célestine BOCQUET et Monsieur Enwin DE RIEMACKER (CSC)
- Madame Fanny HENNART (CGSLB)
- Monsieur Michel BATAILLE et Monsieur Jean-Marie CLOUET (FWA)
- Madame Christelle VERBEURE (UNIPSO)

Attendu qu'il y a lieu de désigner 6 représentants communaux pour notre ALE Locale ;

Attendu qu'il y a lieu d'organiser au moins une fois par an, une réunion du Conseil d'administration et d'Assemblée générale ;

DECIDE :           *à l'unanimité*

Article premier :

De désigner en tant qu'administrateur de l'ALE représentant de la commune :

Pour le MR :     Mad.Frédérika BUCKENS  
                  Mr.Denis DETEMMERMAN  
                  Mr.Philippe D'HONDT  
                  Mad.Virginie WEYTSMAN

Pour ACE :       Mad.Cindy DUCKAERT  
                  Mad.Sara PROUD'HON-CLERC

Art.2. :

De désigner Mr.Denis DETEMMERMAN, comme Président de l'ALE

De désigner Mad.Virginie WEYTSMAN, comme trésorière de l'ALE

De désigner Mad.Frédérika BUCKENS, comme secrétaire de l'ALE

Art.3. :           De transmettre les modifications de ce jour au Moniteur belge.

---

7°.     Modification de voiries – Place d'Orroir (ancienne ferme LAIRE) Sprl Maedes ; décision

Madame VERSCHUERE, Echevine de l'Urbanisme présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

Madame DEBLAUWE demande si on va empiéter sur la voirie côté Chaussée de la Libération.

Madame VERSCHUERE répond que non.

Madame DEBLAUWE estime que ces nouvelles constructions vont gâcher le cadre rural du village d'Orroir.

Madame VERSCHUERE répond qu'à l'origine le projet comprenait 17 maisons, on a su faire diminuer à 10 maisons. La population augmente et on manque vraiment de logements et de surfaces constructibles.

Madame DEBLAUWE relève le problème du ruissellement des eaux

Madame VERSCHUERE répond que des avis ont été sollicités auprès d'Ipalle et qu'on veillera à ce que les conditions soient respectées.

Madame DEBLAUWE demande dès lors si la population d'Orroir peut être rassuré en ce qui concerne des inondations éventuelles.

Madame VERSCHUERE répond que oui

Le groupe ACE tient à signaler qu'ils voteront le point mais qu'ils resteront vigilants.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande introduite par « SPRL MAEDES » relative à la construction de 2x5 logements mitoyens, de 11 garages mitoyens et 2 garages accolés aux logements 1 et 10 avec modification de la voirie communale 7750 MONT DE L'ENCLUS, Place d'Orroir 1, Section B N° 278/B ;

Vu l'article R.IV.40-1, § 1er, 7,8 du Code du Développement Territorial ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06.02.2014 art.7 et suivants ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le tracé de voies de communications communales existantes ;

Vu l'enquête publique unique réalisée du 6 février 2019 au 7 mars 2019 ayant entraîné 1 pétition ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE : *à l'unanimité*

(Le groupe ACE signalant qu'ils resteront vigilants sur le fait que les conditions imposées soient respectées).

- de marquer son accord sur la modification de voirie proposée ;
- de transmettre la présente décision à Monsieur le Directeur de l'Urbanisme.

---

8°. Règlement complémentaire sur le roulage :

- Chemin de la Duquegnies
- Rue Couture d'Orroir ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que Monsieur le Bourgmestre a reçu des doléances pour la vitesse excessive des véhicules au chemin de la Ducquegnies à Anseroeul et à la rue Couture d'Orroir à Amougies à proximité de la Place ;

Vu la visite sur place le 18.02.2019 d'un représentant du Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière du S.P.W. ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : Au chemin de la Ducquegnies à Anseroeul seront établis deux dispositifs surélevés de type « ralentisseur de trafic » à hauteur des n°17 et 18 c.

Ils seront portés à la connaissance des conducteurs par le placement de signaux A14, F87 et les marques au sol appropriées en conformité avec le plan terrier et la coupe en long ;

Art.2. : A la rue Couture d'Orroir à Amougies, entre la rue Buret et la place d'Amougies, la vitesse sera limitée à 30 km/h pour les conducteurs de véhicules dont la masse maximale autorisée est supérieure à 3,5 tonnes.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 (30 km/h) avec panneau additionnel reprenant la mention « +3,5 t » ;

---

9°. Développement rural : Création d'une maison rurale multi-services à Amougies : Convention de faisabilité ; approbation

Madame VERSCHUERE, Echevine du Développement rural présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

Nous avons reçu en date du 11 mars 2019 un courrier de Monsieur le Ministre René COLLIN par lequel il marque son accord de principe sur le subventionnement de l'acquisition, les honoraires et les travaux à la maison rurale multi-services d'Amougies.

Suivant la fiche projet n°7, le subside portant sur le coût total du projet s'établit comme suit :

	Part DR.		Part communale		
Acquisition terrain	245.250 €	80%	196.200 €	20%	49.050 €
Tranche 1 (80% DR.)	254.750 €	80%	203.800 €	20%	50.950 €
Tranche 2 (50% DR.)	562.000 €	50%	281.000 €	50%	281.000 €
Abords	242.000 €	50%	121.000 €	50%	121.000 €
Honoraires	105.875 €	50%	52.937,50 €	50%	52.937,50 €
Total	1.409.875 €		854.937,50 €		554.937,50 €

Les engagements budgétaires destinés à couvrir les subsides relatifs au projet seront réalisés en 2 phases appelées respectivement convention-faisabilité et convention-réalisation.

Le projet de convention-faisabilité fixe le montant d'une provision participant aux premiers frais d'étude et de réalisation du projet. Cette provision s'élève à 5% du montant de la subvention portant sur le coût total estimé du projet, hors acquisition.

Cette convention fixera également le montant relatif à l'acquisition du terrain, soit 196.200 €.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 octobre 2013 d'initier une Opération de Développement rural et de solliciter le Ministre de la Ruralité pour bénéficier de l'accompagnement de la Fondation Rurale de Wallonie;

Vu la décision du Conseil communal du 14 septembre 2017 approuvant le projet de Programme communal de développement rural de Mont de l'Enclus ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2018 approuvant le Programme communal de développement rural de Mont de l'Enclus ;

Considérant que la Commission Locale de Développement rural, réunie le 20 décembre 2016 le 16 mars 2017 ont sélectionné la fiche-projet n°7 intitulée « Créer une maison rurale multi services » parmi les trois projets prioritaires ;

Considérant l'accord de principe du 12 mars 2019 sur le subventionnement, à partir des crédits de développement rural, des premiers frais d'étude du projet s'élevant à 229 136,80 €, convention-faisabilité 2019 réglant les modalités d'octroi de la subvention, à faire approuver par le Conseil communal ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article 1. D'approuver la convention-faisabilité ci-annexée

Article 2. D'adresser la présente délibération pour information et suite utile :

Au cabinet du Ministre René COLLIN, Ministre de la Ruralité ;

Au SPW/DGO3/Service central de la Direction du Développement rural ;

Au SPW/DGO3/Service extérieur d'Ath ;

A la Fondation Rurale de Wallonie ;

---

10°. ORES - Assemblée générale : Désignation représentants ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'affiliation de l'Administration communale de Mont de l'Enclus à ORES Asset au 01 janvier 2019 ;

Attendu que suite au renouvellement intégral du Conseil communal de la commune de Mont de l'Enclus en date du 03 décembre 2018, il y a lieu de désigner un représentant à l'Assemblée Générale de NO TELE ;

Vu les statuts d'ORES ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : De désigner les cinq représentants communaux au sein de l'Assemblée générale d'Ores, à savoir :

- Mr.Martin PROVOYEUR

- Mr. Jean-Pierre BOURDEAUD'HUY
- Mad. Frédérique BUCKENS
- Mad. Virginie WEYTSMAN
- Mad. Virginie GUEMJOM

Art.2. : De transmettre ladite décision à Madame Rosalia TUDISCA, ORES Assets, Avenue Jean Monnet n°2 – 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE.

---

11°. Octroi divers subsides communaux, exercice 2019 ; décision

Madame VERSCHUERE, Echevine des Finances présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

Monsieur RENARD estime qu'au niveau subsides indirectes accordés aux sociétés il manque des informations. Les fêtes de septembre reçoivent l'aide des ouvriers communaux, ce sont des aides de la commune et c'est pas repris, il estime que les aides accordées sont à la tête du client.

Monsieur le Président répond que c'est repris dans les aides indirectes du Centre culturel qui organise l'évènement avec la commune.

Madame DEBLAUWE estime qu'en ce qui concerne les subsides donnés aux sociétés locales, il n'y a pas de critères bien établis, c'est à la tête du client. Pourquoi certains reçoivent 250 euros, d'autres 1.000 euros. Ce n'est pas correct.

Monsieur le Président répond que le Collège essaye de mettre en évidence les sociétés qui ont du succès comme les rétros pistons par exemple et qui méritent d'être soutenus. On peut critiquer mais il précise qu'il est très à l'aise avec ce choix car il l'a fait en connaissance de cause.

- ✓ Octroi d'un subside communal aux sociétés locales pour promouvoir la culture, le sport et la vie associative, exercice 2019

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale ;

Vu le budget communal de l'exercice 2019 arrêté en séance du Conseil Communal du 30 janvier 2019 ;

Attendu qu'il y a lieu d'aider nos sociétés afin de promouvoir la culture, le sport et la vie associative dans notre entité ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser le montant des subventions et les fins pour lesquels elles sont octroyées ;

DECIDE :           à l'unanimité

Article premier :       En vue de promouvoir la culture, le sport et la vie associative dans notre entité et d'aider au mieux nos petites sociétés locales à se développer, il est décidé d'octroyer des subsides communaux aux sociétés locales inscrites ci-dessous pour l'exercice 2019 et dont le montant devra obligatoirement être utilisé aux fins précisées à savoir :

ARTICLES	SOCIETES	MONTANTS	DESTINATION
76301/33202	PAJA	250,00€	Fonctionnement activités Jeunes
76302/33202	Kermesse D'Anseroeul	500,00€	Organisation de la Kermesse
76303/33202	Music Talents	500,00€	Fonctionnement activités musicales
76304/33202	Cœur des Collines	500,00€	Fonctionnement de la Chorale
76305/33202	Télévie	250,00€	Organisation Télévie
76306/33202	Vélo Club le Braquet	300,00€	Organisation des Courses
76307/33202	Anciens Combattants	250,00€	Organisation Journée Commémorative
76309/33202	Patro les P'tits du Mont	1.000,00€	Fonctionnement Mouvement de Jeunesse
76310/33202	Les Petits Loups Enclusiens	250,00€	Fonctionnement activités Enfants
76313/33202	Rallye des Motos Anciennes	250,00€	Organisation Circuit
76314/33202	Les Jacobs	250,00€	Fonctionnement activités
76315/33202	Retro Piston	1.000,00€	Organisation Meeting
76317/33202	Enclus Sport	250,00€	Fonctionnement des activités sportives
76318/33202	Vélo Handicap Wapi	1.500,00€	Frais de fonctionnement
778/33202	Cercle Histoire Locale	250,00€	Organisation Evènements Historiques

Art. 2 :           Les sociétés subsidiées transmettront à l'administration communale un rapport justifiant de l'emploi de la subvention accordée.

Art. 3 :           La liquidation de la subvention interviendra après réception des justifications visées à l'article 2.

Art. 4 :           Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention dans les cas suivants :

lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée

lorsqu'il ne fournit pas la justification demandée

lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle par la Collège communal.

Art. 5 : Une copie de la présente sera transmise à la Receveuse Régionale.

✓ Octroi d'un subside communal aux diverses sociétés humanitaires et autres – Exercice 2019

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale ;

Vu le budget communal de l'exercice 2019 arrêté en séance du Conseil Communal du 30 janvier 2019 ;

Attendu que certains organismes œuvrent pour des causes humanitaires et autres, et qu'une aide financière même minime reste la bienvenue ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser le montant des subventions et les fins pour lesquels ils sont octroyés ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : il est décidé d'octroyer une aide communale aux autres sociétés inscrites ci-dessous pour l'exercice 2019 et dont le montant devra obligatoirement être utilisé aux fins précisées à savoir :

ARTICLES	SOCIETES	MONTANTS	DESTINATION
76311/33202	Ligue des Droits de l'Homme	92,50€	Fonctionnement des activités
76316/33202	Ligue des Droits de l'Enfant	30,00€	Aide aux droits des Enfants
777/33202	Asbl Veeweyde	745,80€	Aide à la gestion de refuge pour animaux
79090/33201	Maison de la Laïcité	92,00€	Organisation diverses activités
841/33202	Fonds Emile Cornez	92,50€	Aide aux familles d'accidentés
849/33202	Ligue Cardiologique Belge	15,00€	Aide aux personnes malades
84901/33202	Croix Rouge	92,50€	Fonctionnement Don du Sang
84903/33202	Association Soins Palliatifs	92,50€	Aide aux personnes en fin de vie
84904/33202	Centre Local pour la Santé	75,00€	Frais de gestion courante
84906/33202	Child Focus	92,50€	Frais de gestion enfants disparus
879/33201	Inter Environnement Wallonie	143,20€	Frais Gestion des activités

Art. 2 : Les sociétés subsidiées transmettront à l'administration communale un rapport justifiant de l'emploi de la subvention accordée ;

Art. 3 : La liquidation de la subvention interviendra après réception des justifications visées à l'article 2 ;

Art. 4 : Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention dans les cas suivants :

lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée

lorsqu'il ne fournit pas la justification demandée

lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle.

Art. 5 : Une copie de la présente sera transmise à la Receveuse Régionale.

✓ Paiement des cotisations – Exercice 2019

IDETA – Parc Naturel du Pays des Collines - Union des Villes et des Communes de Wallonie - Escaut-Lys – Maison du Tourisme

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 et

3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale ;

Vu le budget communal de l'exercice 2019 arrêté en séance du Conseil Communal du 30 janvier 2019 ;

Attendu que l'administration communale possède notamment une convention avec IDETA et le Parc Naturel du Pays des Collines ;

Attendu que la commune a adhéré au projet contrat – rivière Escaut – Lys ;

Attendu que la commune est affiliée à l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Attendu que la commune s'associe à la Maison du Tourisme pour la promotion du tourisme Enclusien ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser et d'approuver le montant des cotisations ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : De payer les cotisations annuelles de l'exercice 2019 suivantes :

- l'Escaut – Lys pour un montant de 1.381,25 € à imputer à l'article 562/33201.2019
- l'Union des Villes et Communes de Wallonie pour un montant de 3.382,82 € à imputer à l'article 104/33201.2019
- l'Intercommunale Ideta pour un montant de 10.000,00 € à imputer à l'article 56202/33201.2019 qui est destiné au Parc Naturel du Pays des Collines ;
- l'Intercommunale Ideta pour un montant de 27.150,00 € à imputer à l'article 56201/33201.2019
- L'Asbl Maison du Tourisme pour un montant de 5.100,00 € à imputer à l'article 56203/33201.2019

Art. 2 : La présente délibération sera transmise à la Receveuse Régionale pour suite voulue.

- ✓ Paiement de cotisation au Centre Culturel du Pays des Collines et subside extraordinaire au Centre Culturel du Pays des Collines - Exercice 2019

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale ;

Vu le budget communal de l'exercice 2018 arrêté en séance du Conseil Communal du 21 décembre 2017 ;

Attendu que le Conseil Communal a adhéré au contrat programme 2018 à 2022 du centre culturel du Pays des Collines en date du 15 septembre 2016 ;

Attendu que la commune a plusieurs conventions avec le Centre Culturel du Pays des Collines ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser et d'approuver le montant des certaines subventions et les fins pour lesquels elles sont octroyées ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'organiser avec l'aide du Centre Culturel du Pays des Collines diverses activités dans notre commune afin d'y promouvoir la culture et le tourisme ;

Art. 2 : De payer les sommes prévues au budget de l'exercice 2019 au Centre Culturel du Pays des Collines :

5,64507 € par habitant soit un montant de 21.248,06 € suivant la convention à imputer à l'article 76201/33202.2019 (3764 habitants)

un montant de 11.000,00 € pour l'organisation des fêtes du carnaval et concerts à imputer à l'article 76204/33202.2019

Art. 3 : les sociétés reconnues comme personnes morales devront transmettre les bilans et comptes, le rapport de gestion et la situation financière de la société pour laquelle la cotisation a été octroyée à la demande de l'administration communale ;

Art. 4 : les sociétés subsidiées autoriseront l'administration communale à faire procéder sur place au contrôle de l'emploi de la subvention accordée ;

Art. 5 : sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention dans les cas suivants :

lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée  
lorsqu'il ne fournit pas la justification demandée  
lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle.

Art. 6 : la présente délibération sera transmise à la Releveuse Régionale pour suite voulue.

✓ Octroi : Octroi de subventions indirectes aux sociétés locales ; – Exercice 2019 - Décision.

Madame BUCKENS signale qu'il y a plus de cours donnés par les petits loups enclusiens.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 9 ;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu que le budget communal exercice 2019 – service ordinaire et extraordinaire – a été approuvé en séance du Conseil Communal en séance du 30 janvier 2019 ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser le montant des subventions et les fins pour lesquelles elles ont été octroyées ;

Attendu que la commune de Mont de l'Enclus souhaite aider les sociétés locales par la mise à disposition gratuite des locaux tels que maisons de villages, salle des fêtes, local social... ;

Attendu que cette mise à disposition gratuite constitue un subside indirect ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : Afin d'aider au maximum les sociétés de notre entité à se développer et ainsi nous représenter au mieux, il sera octroyé durant l'exercice 2019 aux sociétés suivantes une subvention indirecte consistant en la mise à disposition gratuite des locaux dont le montant (matériel et main d'œuvre inclus) est estimé à 7,80 €/h :

Art. 2 : De déléguer au Collège Communal l'utilisation des locaux et du matériel aux bénéficiaires susmentionnés.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise à la Receveuse Régionale pour suite voulue.

ASSOCIATIONS	FREQUENCES	MONTANT
Cours de Yoga	1 Heure / 2 X Semaine Excepté Juillet, Août	686,40€
Don de Sang	3 Heures 4X/An	93,60€
3 X 20 Anseroeul	2 Heures / 2X mois	374,40€
3 X 20 Russeignies	3 Heures / 1X mois	280,80€
Centre Culturel du Pays des Collines	+/- 15 jours/An (Réunion, Spectacle, événement)	936,00€
Les p'tits Loups Enclusiens	4Heures / 1 X Semaine Excepté Juillet, Août	1.372,80
Chorale Cœurs des Collines	2 Heures / 1X Semaine Excepté Janvier, Juillet, Août	624,00€
Enclus Sports	2 Heures / 1 X Semaine Excepté Juillet, Août	686,40€
PAJA	5 Heures / 1 X Semaine (38 sem.) Excepté Vacances Scolaires	1482,00€

Monsieur le Président clôt la séance à 20 heures 15.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

Le Secrétaire

Le Président

MAES MR.

BOURDEAUD HUY JP.

